

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. François Lefort, Frédérique Perler, Yves de Matteis, Guillaume Käser, Boris Calame, Sarah Klopmann, Emilie Flamand-Lew, Mathias Buschbeck, Magali Orsini, Delphine Klopfenstein Broggini, Pierre Gauthier, Olivier Baud

Date de dépôt : 20 février 2018

Proposition de motion

Rétablissons l'équité devant l'impôt : pour une déductibilité de loyer de 7,9%

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que l'augmentation prévue et d'ores et déjà annoncée aux propriétaires de 7,9% de la valeur locative correspond à l'augmentation des loyers moyens sur cette période ;
- que l'augmentation de la valeur locative a été gelée par le Conseil d'Etat suite à une demande du Grand Conseil ;
- que 85% de la population de Genève est locataire ;
- que les locataires ne bénéficieront donc pas de la même baisse d'impôt que représente la non-application de la loi fédérale ;
- que le Conseil d'Etat a donc pris une décision inéquitable en faveur d'une partie de la population et au détriment de la grande majorité de la population,

invite le Conseil d'Etat

à permettre une déductibilité provisoire de 7,9% du loyer sur la déclaration d'impôts 2017 de tout contribuable locataire, pour le temps du moratoire sur la valeur locative.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Au mois de janvier 2018, tous les propriétaires immobiliers habitant dans leur bien du canton de Genève ont reçu une lettre de l'administration fiscale cantonale les informant de l'augmentation de la valeur locative de leur actif immobilier de 7,90% dès la période fiscale 2017.

Fin janvier, le MCG a déposé une motion, demandant un moratoire sur l'application de cette augmentation de la valeur locative, en dérogation à la loi fédérale. Cette motion a été largement suivie par les partis de droite et renvoyée lors de la séance du 25 janvier 2018 au Conseil d'Etat, par 60 voix contre 30. S'exprimant sur cette motion, le conseiller d'Etat chargé des finances, M. Serge Dal Busco avait accueilli favorablement cette motion, assurant que le Conseil d'Etat allait « surseoir à cette hausse ». Ce qu'il fit avec diligence, à notre grand étonnement, puisque le moratoire sur l'augmentation de la valeur locative a été décidé par la majorité du Conseil d'Etat lors de sa séance du 7 février 2018, et que l'administration fiscale cantonale informe dorénavant les contribuables que « [d]ès lors, les valeurs locatives 2017 qui ont été communiquées par l'Administration fiscale cantonale par courrier à chaque propriétaire ne sont plus valables. Ce sont les valeurs locatives non indexées, soit les valeurs locatives 2016, qui doivent être reportées pour les déclarations 2017 ».

Cette mesure est, disons-le, tout à fait exceptionnelle, où un Conseil d'Etat décide de rompre l'équité devant l'impôt et de surplus de ne pas appliquer le droit fédéral. Si cela est possible, rétablir de l'équité fiscale doit donc l'être aussi. Cette augmentation de 7,9% de la valeur locative correspond aussi à l'augmentation des loyers moyens sur cette période, loyers qui eux ne sont pas déductibles. A Genève, 85% de la population, et donc des contribuables, sont locataires et ne bénéficieront pas de ce cadeau d'impôt que représente la non-application de la loi fédérale, sans compter les propriétaires qui n'habitent pas leur bien. Dans la mesure où le Conseil d'Etat a pris une décision inéquitable en faveur d'une partie de la population et au détriment de la grande majorité de la population, nous demandons, par cette motion, de rétablir l'équité et d'introduire, provisoirement pour le temps que durera le moratoire sur l'indexation de la valeur locative à Genève, une déductibilité du même taux, c'est-à-dire de 7,9% du loyer, pour tout contribuable locataire.

Nous vous remercions par avance, Mesdames et Messieurs les députés, d'accueillir favorablement ce projet de motion.